



CHÂTENOIS-LES-FORGES

Envoyé en préfecture le 29/04/2026  
Reçu en préfecture le 29/04/2026  
Publié le 29/04/2026  
ID : 090-219000221-20260427-DCM2026032-DE

N° 032-2026

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	21
Pouvoirs	2

Vote « Pour »	23
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	23

**Date de convocation : 21 avril 2026**

**PRÉSENTS** : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Emelyne DECREUSE, Doris GIGANDET, Fabien GRILLON, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Thibaut GROSJEAN, Florence HURTH, Aline LAMBERT, Alain LOEBY, Damien LUTHY, Marie-Nadine MAIRE, Céline MELNYK, Laetitia PEROLLA, Thierry RINGER, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER, Marc WELKLEN, Patrice WINISZEWSKI.

**ABSENTS** : Pauline BREUX, Lionel LACHAIZE.

**PROCURATIONS** : Pauline BREUX donne procuration à Aline LAMBERT, Lionel LACHAIZE donne procuration à Christine SIEDEL.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Florence HURTH.

### Motion contre la fermeture d'une classe de l'école élémentaire de Châtenois-les-Forges

Le Conseil municipal de Châtenois-les-Forges,

Vu la proposition de fermeture d'une classe au sein de l'école élémentaire située rue Pasteur ;

Considérant que cette décision semble avoir été prise sans consultation préalable de la commune, alors même qu'une telle concertation constitue un préalable à l'élaboration de la carte scolaire ;

Considérant que l'école élémentaire de Châtenois-les-Forges accueille actuellement trois enfants en situation de handicap et que la fermeture d'une classe est de nature à compromettre les conditions d'accueil et d'accompagnement adaptées à leurs besoins ;

Considérant que la suppression d'une classe risque d'altérer la qualité de l'enseignement dispensé, notamment par une augmentation des effectifs par classe et une diminution des conditions d'apprentissage ;

Considérant que cette fermeture est susceptible de nuire à l'attractivité de la commune et à sa capacité à accueillir de nouvelles familles ;

Considérant que le maintien d'un maillage scolaire cohérent est essentiel pour garantir un service public d'éducation de proximité, facteur de dynamisme local et de cohésion sociale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **S'OPPOSE** à la fermeture d'une classe au sein de l'école élémentaire de Châtenois-les-Forges ;
- **DEMANDE** le maintien de l'ensemble des classes existantes ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 27 avril 2026

*Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Madame le Maire,  
Marie-Josée BAILLIF





CHÂTENOIS-LES-FORGES

N° 033-2026

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

**Date de convocation : 21 avril 2026**

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	21
Pouvoirs	2

**PRÉSENTS** : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Emelyne DECREUSE, Doris GIGANDET, Fabien GRILLON, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Thibaut GROSJEAN, Florence HURTH, Aline LAMBERT, Alain LOEBY, Damien LUTHY, Marie-Nadine MAIRE, Céline MELNYK, Laetitia PEROLLA, Thierry RINGER, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER, Marc WELKLEN, Patrice WINISZEWSKI.

Vote « Pour »	19
Vote « Contre »	0
Abstention	4
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	19

**ABSENTS** : Pauline BREUX, Lionel LACHAIZE.

**PROCURATIONS** : Pauline BREUX donne procuration à Aline LAMBERT, Lionel LACHAIZE donne procuration à Christine SIEDEL.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Florence HURTH.

### Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Vu la délibération n°013-2026 du 2 avril 2026 portant approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Madame le Maire explique que, pour garantir le bon déroulement des séances du Conseil Municipal et d'assurer la sérénité des échanges, il est proposé de modifier les articles suivants :

#### Article 5 : Questions orales et prise de parole

*Il est ajouté :*

« Afin de préserver la sérénité des débats au sein de l'assemblée, toute question orale ou prise de parole faisant référence à la situation personnelle d'un administré, d'un agent ou d'un élu, ne pourra faire l'objet d'une discussion en séance.

Toute mention nominative d'une personne dans le cadre d'une prise de parole est interdite lorsqu'elle concerne une situation personnelle.

En cas de non-respect de ces dispositions, le président de séance se réserve le droit de retirer la parole à l'intervenant.

Toute accusation gratuite, non fondée ou insuffisamment étayée, est proscrite et est susceptible de donner lieu à l'application des sanctions prévues par les dispositions légales en vigueur. »

## Article 6 : Questions écrites

*Il est ajouté :*

« Toute question écrite portant sur la situation personnelle d'un administré, d'un agent ou d'un élu, ne pourra faire l'objet d'une discussion en séance.

Toute mention nominative relative à une situation personnelle est strictement interdite.

Toute accusation gratuite, non fondée ou insuffisamment étayée, est proscrite et est susceptible de donner lieu à l'application des sanctions prévues par les dispositions légales en vigueur. »

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'adopter ces dispositions qui modifient le règlement intérieur initialement voté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions,

➤ **ADOpte** la modification du règlement intérieur 2026-2032 proposée et sa nouvelle rédaction telle qu'annexée à la présente.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 27 avril 2026

*Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétente dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Madame le Maire,  
Marie-Josée BAILLIF**

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Châtenois-les-Forges. The seal contains the text 'MAIRIE DE CHÂTENOIS-LES-FORGES' and 'Terr. de Belfort'. Overlaid on the seal is a large, stylized signature in blue ink, which appears to be 'Baillif'.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29/04/2026

ID : 090-219000221-20260427-DCM2026033-DE



**Châtenois-les-Forges**

# **Règlement intérieur du Conseil Municipal**

## **Mandature 2026-2032**

**Délibération du Conseil municipal n°033-2026 du 27 avril 2026**

# SOMMAIRE

## **Chapitre I : Réunions du conseil municipal**

- Article 1 : Périodicité des séances
- Article 2 : Convocations
- Article 3 : Ordre du jour
- Article 4 : Accès aux dossiers
- Article 5 : Questions orales
- Article 6 : Questions écrites

## **Chapitre II : Commissions et comités consultatifs**

- Article 7 : Commissions municipales
- Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales
- Article 9 : Comité consultatif
- Article 10 : Commissions d'appels d'offres

## **Chapitre III : Tenue des séances**

- Article 11 : Présidence
- Article 12 : Quorum
- Article 13 : Mandats
- Article 14 : Secrétariat de séance
- Article 15 : Accès et tenue du public
- Article 16 : Enregistrement des débats
- Article 17 : Séance à huis clos
- Article 18 : Police de l'assemblée

## **Chapitre IV : Débats et votes des délibérations**

- Article 19 : Déroulement de la séance
- Article 20 : Débats ordinaires
- Article 21 : Suspension de séance
- Article 22 : Amendements
- Article 23 : Votes
- Article 24 : Clôture de toute discussion

## **Chapitre V : Comptes rendus des débats et des décisions**

- Article 25 : Procès-verbaux
- Article 26 : Liste des délibérations

## **Chapitre VI : Dispositions diverses**

- Article 27 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
- Article 28 : Retrait d'une délégation à un adjoint
- Article 29 : Modification du règlement
- Article 30 : Application du règlement

## **Annexe sur la prévention des conflits d'intérêts**



## **CHAPITRE I : Réunions du conseil municipal**

### **Article 1 : Périodicité des séances**

Article L. 2121-7 du CGCT : Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet. Par dérogation aux dispositions de l'article L. 2121-12, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la convocation est adressée aux membres du conseil municipal trois jours francs au moins avant celui de cette première réunion.

Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Article L. 2121-9 du CGCT : Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par la majorité des membres du conseil municipal.

En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

Le principe d'une réunion trimestrielle est donc retenu, en principe le mardi à 19h00.

### **Article 2 : Convocations**

Article L. 2121-10 du CGCT : Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la mairie. L'envoi des convocations aux membres de ces assemblées est effectué par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix, ou par voie postale.

Article L. 2121-11 du CGCT : Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la convocation est adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

### **Article 3 : Ordre du jour**

Le maire fixe l'ordre du jour. L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

### **Article 4 : Information des élus**

Article L. 2121-13 du CGCT : Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Article L. 2121-12 alinéa 2 du CGCT : Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article L. 2121-26 du CGCT : Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux. Chacun peut les publier sous sa responsabilité. La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du maire que des services déconcentrés de l'État, intervient dans les conditions prévues par l'article 4 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.



Ainsi, durant les 2 jours précédant la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers uniquement en mairie et aux heures ouvrables après en avoir préalablement fait la demande écrite au maire.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée. Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire ou de l'adjoint en charge du dossier.

### **Article 5 : Questions orales**

Article L. 2121-19 du CGCT : Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance ; la durée consacrée à cette partie pourra être limitée à trente minutes au total.

Afin de préserver la sérénité des débats au sein de l'assemblée, toute question orale ou prise de parole faisant référence à la situation personnelle d'un administré, d'un agent ou d'un élu, ne pourra faire l'objet d'une discussion en séance.

Toute mention nominative d'une personne dans le cadre d'une prise de parole est interdite lorsqu'elle concerne une situation personnelle.

En cas de non-respect de ces dispositions, le président de séance se réserve le droit de retirer la parole à l'intervenant.

Toute accusation gratuite, non fondée ou insuffisamment étayée, est proscrite et est susceptible de donner lieu à l'application des sanctions prévues par les dispositions légales en vigueur. »

### **Article 6 : Questions écrites**

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale. Afin de faciliter le traitement des demandes et d'apporter les réponses adéquates, il est demandé de présenter toute question écrite au moins 48 heures avant la séance.

Toute question écrite portant sur la situation personnelle d'un administré, d'un agent ou d'un élu, ne pourra faire l'objet d'une discussion en séance.

Toute mention nominative relative à une situation personnelle est strictement interdite.

Toute accusation gratuite, non fondée ou insuffisamment étayée, est proscrite et est susceptible de donner lieu à l'application des sanctions prévues par les dispositions légales en vigueur. »



## **CHAPITRE II : Commissions et comités consultatifs**

### **Article 7 : Commissions municipales**

Article L. 2121-22 du CGCT (modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013- art. 29) : Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire.

Dans leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

De fait, les commissions ont un nombre maximum de 8 membres élus (excepté le maire et l'élu en charge de la commission qui sont membres de droit). Avec une représentation de 19 membres élus de la majorité et 4 membres élus de l'opposition, la représentation de l'opposition au sein de chaque commission se limite à un seul membre par commission.

Les commissions permanentes sont les suivantes :

1. Finances : 8 membres
2. Urbanisme et habitat : 8 membres
3. Jeunesse : enfance et petite enfance, adolescence, conseil municipal des jeunes : 8 membres
4. Communication : 8 membres
5. Personnes âgées et personnes en situation de handicap : 8 membres
6. Sécurité des bâtiments et accessibilité : 8 membres
7. Culture : 8 membres
8. Forêt, environnement et cimetière : 8 membres
9. Animation : 8 membres
10. Sécurité routière et vidéoprotection : 8 membres
11. Vie associative et sportive, commerce et artisanat : 8 membres.

Le nombre de membres indiqué ci-dessus exclut le maire et l'élu en charge de la commission ; chaque conseiller municipal est membre d'une commission au moins.

### **Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales**

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

La commission se réunit sur convocation du maire ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller par courriel 5 jours francs avant la tenue de la réunion. Sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles statuent à la majorité des membres présents. Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du conseil.

### **Article 9 : Comité consultatif**

La composition et les modalités de fonctionnement du comité consultatif sont fixées par délibération du conseil municipal. Le comité est présidé par le maire, et est composé d'administrés de la commune ainsi que de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité. Les avis émis par le comité consultatif ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.



## **Article 10 : Commission d'appels d'offres**

### **Article 22 du Code des marchés publics :**

- I. Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants :
  - Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, le maire préside, et trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.  
Pour les collectivités, l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.  
Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.  
Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier. Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit. Ont voix délibérative les membres mentionnés au I.  
En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.  
La commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

### **Article 23 du Code des marchés publics :**

- I. Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :
  - Un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;
  - Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;
- II. Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Les conditions d'intervention de cette commission sont régies conformément aux dispositions du chapitre II du Titre III du Code des marchés publics.

## **CHAPITRE III : Tenue des séances du conseil municipal**

### **Article 11 : Présidence**

Article L. 2121-14 du CGCT : Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Article L. 2122-8 du CGCT : La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires pour compléter le conseil municipal. Si, après les élections complémentaires, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses membres.

En ce dernier cas, il y a lieu de recourir à de nouvelles élections complémentaires. Il y est procédé dans le délai d'un mois à dater de la dernière vacance.

Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal.

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

#### **Article 12 : Quorum**

Article L. 2121-17 du CGCT : Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

#### **Article 13 : Mandats**

Article L. 2121-20 du CGCT : Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au président de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.



#### **Article 14 : Secrétariat de séance**

Article L. 2121-15 du CGCT : Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance. Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

#### **Article 15 : Accès et tenue du public**

Article L. 2121-18 alinéa 1er du CGCT : Les séances des conseils municipaux sont publiques. Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisé par le président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

#### **Article 16 : Enregistrement des débats**

Article L. 2121-18 alinéa 3 du CGCT : Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

#### **Article 17 : Séance à huis clos**

Article L. 2121-18 alinéa 2 du CGCT : Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal. Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

#### **Article 18 : Police de l'assemblée**

Article L. 2121-16 du CGCT : Le maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires ...), le maire en dresse procès-verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République.

Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

### **CHAPITRE IV : Débats et votes des délibérations**

Article L. 2121-29 du CGCT : Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.

Lorsque le conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.

Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

#### **Article 19 : Déroulement de la séance**

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.



Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Il peut aussi soumettre au conseil municipal des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation. Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

### **Article 20 : Débats ordinaires**

La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 18. Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

### **Article 21 : Suspension de séance**

La suspension de séance est décidée par le président de séance. Le président peut mettre aux voix toute demande émanant de 5 membres du conseil.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

### **Article 22 : Amendements**

Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal.

Ils doivent être présentés par écrit au maire.

Le conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

### **Article 23 : Votes**

Article L. 2121-20 du CGCT : (...) Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Article L. 2121-21 du CGCT : Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1. soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
2. soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Le vote du compte administratif (cf. article L. 1612-12 du CGCT) présenté annuellement par le maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

#### **Article 24 : Clôture de toute discussion**

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le président de séance. Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

### **CHAPITRE V : Comptes rendus des débats et des décisions**

#### **Article 25 : Procès-verbaux**

Article L. 2121-23 du CGCT : Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre tenu dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat. Elles sont signées par le maire et le ou les secrétaires de séance.

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

#### **Article 26 : Liste des délibérations**

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.

### **CHAPITRE VI : Dispositions diverses**

#### **Article 27 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs**

Article L. 2121-33 du CGCT : Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29/04/2026

ID : 090-219000221-20260427-DCM2026033-DE



### **Article 28 : Retrait d'une délégation à un adjoint**

Article L. 2122-18 alinéa 3 du CGCT : Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Un adjoint, privé de délégation par le maire et non maintenu dans ses fonctions d'adjoint (officier d'état civil et officier de police judiciaire) par le conseil municipal, redevient simple conseiller municipal.

Le conseil municipal peut décider que l'adjoint nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

### **Article 29 : Modification du règlement**

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

### **Article 30 : Application du règlement**

Le présent règlement est applicable au conseil municipal de Châtenois-les-Forges.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation.



## Annexe La prévention des conflits d'intérêts

**Ces dispositions n'ont pas à figurer dans le règlement intérieur mais dans la mesure où elles peuvent impacter le fonctionnement du conseil municipal, il nous a paru utile de les faire figurer en annexe de ce document.**

Constitue un conflit d'intérêt toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Ceci peut conduire les élus concernés à ne pas intervenir sur un sujet et à ne pas siéger au conseil municipal lorsque ce sujet est évoqué.

Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, extrait de l'article 2 : « Lorsqu'ils estiment se trouver dans une telle situation : [...] 2° Sous réserve des exceptions prévues au deuxième alinéa de l'article 432-12 du code pénal\*, les personnes titulaires de fonctions exécutives locales sont suppléées par leur délégataire, auquel elles s'abstiennent d'adresser des instructions ».

Le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique apporte des précisions sur la procédure à suivre.

S'agissant des titulaires de fonctions électives locales, le décret distingue selon que l'intéressé est à la tête de l'exécutif local ou qu'il a reçu délégation d'attributions :

- dans le premier cas, la personne en cause, qu'elle agisse en vertu de ses pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, prend un arrêté par lequel elle précise les procédures dans lesquelles elle entend s'abstenir de faire usage de ses attributions et désigne la personne qui la supplée pour le traitement de l'affaire (exemple : le maire ou le président de l'EPCI désignera un adjoint ou un vice-président) ;
- dans le second cas, la personne informe le délégant, par écrit, de la situation de conflits d'intérêts et des questions sur lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences ; un arrêté du délégant détermine les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer lesdites compétences ( exemple : un adjoint ou un vice-président d'EPCI, en situation de conflits d'intérêts, devra en informer le maire ou le président de l'EPCI qui prendra un arrêté précisant les domaines « interdits »).



CHÂTENOIS-LES-FORGES

Envoyé en préfecture le 29/04/2026  
Reçu en préfecture le 29/04/2026  
Publié le 29/04/2026  
ID : 090-219000221-20260427-DCM2026034-DE

N° 034-2026

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

**Date de convocation : 21 avril 2026**

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	21
Pouvoirs	2

**PRÉSENTS** : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Emelyne DECREUSE, Doris GIGANDET, Fabien GRILLON, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Thibaut GROSJEAN, Florence HURTH, Aline LAMBERT, Alain LOEBY, Damien LUTHY, Marie-Nadine MAIRE, Céline MELNYK, Laetitia PEROLLA, Thierry RINGER, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER, Marc WELKLEN, Patrice WINISZEWSKI.

Vote « Pour »	23
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	23

**ABSENTS** : Pauline BREUX, Lionel LACHAIZE.

**PROCURATIONS** : Pauline BREUX donne procuration à Aline LAMBERT, Lionel LACHAIZE donne procuration à Christine SIEDEL.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Florence HURTH.

### Commission Communale des Impôts Directs - Désignation d'une liste de 32 membres

Madame le Maire expose.

Considérant l'installation du conseil municipal le 20 mars 2026,

Vu l'article 1650-1 du code général des impôts qui prévoit que, dans chaque commune, une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué, de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants soit instituée.

La désignation des commissaires est effectuée par la direction départementale des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 32 personnes), proposée sur délibération du conseil municipal.

Madame le Maire propose la liste jointe.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** que la liste de 32 contribuables ci-jointe soit transmise à la direction départementale des finances aux fins de désigner les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants composant la CCID de la commune de Châtenois-les-Forges.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29/04/2026

ID : 090-219000221-20260427-DCM2026034-DE

N° 034-2026

CIVILITE	NOM	PRENOM
M	LABRUNE	Jean-Claude
M	LARDIER	Jean-Louis
M	BOUQUET	Jean-Pierre
M	BRUNETTA	André
MME	ROUZET née POULIZAC	Josiane
M	MATHEY	Jean Claude
M	GROSJEAN	Denis
M	ROLLIN	Marcel
MME	DECREUSE	Emelyne
M	DELAY	Bernard
M	LUTHY	Damien
MME	GROSJEAN née ROBIN	Céline
M	RAVON	Bernard
M	WELKLEN	Marc
M	MECHEBECK	Said
MME	MELNYK née FORSTER	Céline
MME	PEROLLA née DUBIER	Laetitia
MME	HASSELBACH	Marie-Paule
MME	RATBA	Naouale
M	MEILLET	Roland
MME	JACOB née MELNYK	Séverine
MME	CAPELLI	Eliane
M.	DURRENWACHTER	Laurent
MME	HURTH née ROBERT	Florence
M.	LACHAIZE	Lionel
MME	SIEDEL née OLIVIER	Christine
M.	LOEBY	Alain
MME	THEILLER née DELEGLISE	Claire
M.	FORESTIER	Jean-Luc
M.	GIRARDCLOS	Joël
MME	BOUQUET née WOJTYCZKO	Isabelle
MME	LAMBERT	Aline

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 27 avril 2026

*Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Madame le Maire,  
Marie-Josée BAILLIEF





CHÂTENOIS-LES-FORGES

Envoyé en préfecture le 29/04/2026  
Reçu en préfecture le 29/04/2026  
Publié le 29/04/2026  
ID : 090-219000221-20260427-DCM2026035-DE

N° 035-2026

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Monsieur Florian BOUQUET, Adjoint au Maire chargé des finances.

**Date de convocation : 21 avril 2026**

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	21
Pouvoirs	2

**PRÉSENTS** : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Emelyne DECREUSE, Doris GIGANDET, Fabien GRILLON, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Thibaut GROSJEAN, Florence HURTH, Aline LAMBERT, Alain LOEBY, Damien LUTHY, Marie-Nadine MAIRE, Céline MELNYK, Laetitia PEROLLA, Thierry RINGER, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER, Marc WELKLEN, Patrice WINISZEWSKI.

Vote « Pour »	22
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	1
Suffrages exprimés	22

**ABSENTS** : Pauline BREUX, Lionel LACHAIZE.

**PROCURATIONS** : Pauline BREUX donne procuration à Aline LAMBERT, Lionel LACHAIZE donne procuration à Christine SIEDEL.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Florence HURTH.

### Vote du compte financier unique 2025

**Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Châtenois-les-Forges
- le compte financier unique 2025 de la commune de Châtenois-les-Forges ;

**Considérant :**

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2025, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Florian BOUQUET ;

N° 035-2026

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	864 571,47€	2 496 993,23€	3 361 564,70€
	Recettes réalisées	847 947,30€	2 847 515,91€	3 695 463,21€
	Restes à réaliser	9 397,00€	0€	9 397,00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 353 984,98€	3 012 068,79€	4 366 053,77€
	Dépenses réalisées	1 048 508,87€	2 638 434,44€	3 686 943,31€
	Restes à réaliser	27 692,04€	0€	27 692,04€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-200 561,57€	209 081,47€	8 519,90€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	489 413,51€	515 075,56€	1 004 489,07€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	288 851,94€	724 157,03€	1 013 008,97€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-18 295,04€	0€	-18 295,04€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	270 556,90€	724 157,03€	994 713,93€

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances du 20 avril 2026,

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés, Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 de la commune de Châtenois-les-Forges tel que présenté ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 27 avril 2026

*Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Madame le Maire,  
 Marie-Josée BAILLIF





CHÂTENOIS-LES-FORGES

Envoyé en préfecture le 29/04/2026  
 Reçu en préfecture le 29/04/2026  
 Publié le 29/04/2026  
 ID : 090-219000221-20260427-DCM2026036-DE

N° 036-2026

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

**Date de convocation : 21 avril 2026**

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	21
Pouvoirs	2

**PRÉSENTS** : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Emelyne DECREUSE, Doris GIGANDET, Fabien GRILLON, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Thibaut GROSJEAN, Florence HURTH. Aline LAMBERT, Alain LOEBY, Damien LUTHY, Marie-Nadine MAIRE, Céline MELNYK, Laetitia PEROLLA, Thierry RINGER, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER, Marc WELKLEN, Patrice WINISZEWSKI.

Vote « Pour »	23
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	23

**ABSENTS** : Pauline BREUX, Lionel LACHAIZE.

**PROCURATIONS** : Pauline BREUX donne procuration à Aline LAMBERT, Lionel LACHAIZE donne procuration à Christine SIEDEL.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Florence HURTH.

### Affectation du résultat 2025

Monsieur Florian BOUQUET, Adjoint aux Finances, expose.

Au Compte Financier Unique, le Conseil Municipal a été amené à constater et délibérer sur les résultats de l'exercice et les résultats de clôture rappelés dans le tableau suivant :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	2 638 434,44 €	2 847 515,91 €	1 048 508,87 €	847 947,30 €	3 686 943,31 €	3 695 463,21 €
Résultat de l'exercice		209 081,47 €		- 200 561,57 €		8 519,90 €
Résultat reportés		515 075,56 €		489 413,51 €		1 004 489,07 €
<b>TOTAUX</b>	<b>2 638 434,44 €</b>	<b>3 362 591,47 €</b>	<b>1 048 508,87 €</b>	<b>1 337 360,81 €</b>	<b>3 686 943,31 €</b>	<b>4 699 952,28 €</b>
Résultats de clôture		724 157,03 €		288 851,94 €		1 013 008,97 €
Restes à réaliser			27 692,04 €	9 397,00 €		
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>724 157,03 €</b>		<b>270 556,90 €</b>		
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>		<b>724 157,03 €</b>	<b>- €</b>	<b>270 556,90 €</b>		<b>994 713,93 €</b>

N° 036-2026

Le résultat de clôture pour l'année 2025 est de :

- + 209 081,47 € en section de fonctionnement (excédent)
- 200 561,57 € en section d'investissement (déficit)

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 724 157,03 € qu'il conviendra de reporter selon les écritures suivantes :

**Sur le chapitre R 002 (report en fonctionnement) pour 399 157,03 €**

Le résultat de clôture de la section d'investissement (hors Restes à Réaliser) s'élève à 288 851,94 € qu'il conviendra de reporter sur le chapitre R 001 (report en investissement)

**Sur le compte 1068 RI : 325 000,00 €**

Ces inscriptions budgétaires seront transcrites sur les chapitres précités lors de l'élaboration du budget primitif 2026.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances du 20 avril 2026,

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à/par... des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'affectation des résultats et la reprise par section au budget primitif 2025 des écritures suivantes :
  - 002 - Résultat de fonctionnement reporté pour la somme de 399 157,03 €,
  - 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté pour la somme de 489 413,51 €,
  - 1068 - Recettes à la section d'investissement pour la somme de 325 000,00 €.

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement pour 27 692,04 € et en recette d'investissement pour 9 397,00 € feront l'objet d'inscriptions dans les comptes appropriés au budget primitif 2026.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 27 avril 2026

*Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétente dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Madame le Maire,  
Marie-Josée BAILLIF**





CHÂTENOIS-LES-FORGES

Envoyé en préfecture le 29/04/2026  
Reçu en préfecture le 29/04/2026  
Publié le 29/04/2026  
ID : 090-219000221-20260427-DCM2026037-DE

N° 037-2026

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

**Date de convocation : 21 avril 2026**

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	21
Pouvoirs	2

**PRÉSENTS** : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Emelyne DECREUSE, Doris GIGANDET, Fabien GRILLON, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Thibaut GROSJEAN, Florence HURTH. Aline LAMBERT, Alain LOEBY, Damien LUTHY, Marie-Nadine MAIRE, Céline MELNYK, Laetitia PEROLLA, Thierry RINGER, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER, Marc WELKLEN, Patrice WINISZEWSKI.

Vote « Pour »	22
Vote « Contre »	0
Abstention	1
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	22

**ABSENTS** : Pauline BREUX, Lionel LACHAIZE.

**PROCURATIONS** : Pauline BREUX donne procuration à Aline LAMBERT, Lionel LACHAIZE donne procuration à Christine SIEDEL.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Florence HURTH.

### Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026

Monsieur Florian BOUQUET, Adjoint aux finances expose.

Lors du vote du budget 2025, les élus avaient approuvé de ne pas augmenter les taux de référence pour 2025.

**Taxe Foncière Bâtie (TFB) :** 29.47%  
**Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) :** 43.46%  
**Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) :** 7.87%

Il est rappelé aux élus à titre de comparaison les taux moyens communaux appliqués en 2026.

	CLF	Taux moyens communaux / niveau national	Taux moyens communaux / niveau départemental	Taux plafonds à ne pas dépasser pour 2026
TFB	29.47%	39.79%	38.46%	94.98%
TFNB	43.46%	51.19%	53.61%	128.86%
THRS	7.87%	23.67%	19.99%	48.77%

N° 037-2026

Il est proposé au Conseil Municipal une augmentation de 1% des taux de référence pour 2026.

	Bases d'imposition prévisionnelles pour 2026	Taux proposés au vote pour 2026	Produits attendus
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	3 543 000 €	29.76%	1 054 563 €
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	21 500 €	43.89%	9 437 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	4 300 €	7.94%	341 €
		<b>TOTAL</b>	<b>1 064 341 €</b>

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances du 20 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à/par... des membres présents et représentés,

Par 22 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

- VOTE un taux de 29.76% applicable aux bases d'imposition de la taxe sur le foncier bâti 2025,
- VOTE un taux de 43.89% applicable aux bases d'imposition de la taxe sur le foncier non bâti 2025,
- VOTE un taux de 7.94% applicable aux bases d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires 2025.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 27 avril 2026

*Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Madame le Maire,  
Marie-Josée BAILLIF



CHÂTENOIS-LES-FORGES

Envoyé en préfecture le 29/04/2026  
 Reçu en préfecture le 29/04/2026  
 Publié le 29/04/2026  
 ID : 090-219000221-20260427-DCM2026061-DE

N° 038-2026

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

**Date de convocation : 21 avril 2026**

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	21
Pouvoirs	2

**PRÉSENTS** : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Emelyne DECREUSE, Doris GIGANDET, Fabien GRILLON, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Thibaut GROSJEAN, Florence HURTH, Aline LAMBERT, Alain LOEBY, Damien LUTHY, Marie-Nadine MAIRE, Céline MELNYK, Laetitia PEROLLA, Thierry RINGER, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER, Marc WELKLEN, Patrice WINISZEWSKI.

Vote « Pour »	22
Vote « Contre »	0
Abstention	1
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	22

**ABSENTS** : Pauline BREUX, Lionel LACHAIZE.

**PROCURATIONS** : Pauline BREUX donne procuration à Aline LAMBERT, Lionel LACHAIZE donne procuration à Christine SIEDEL.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Florence HURTH.

### Vote du budget primitif 2026

Monsieur Florian BOUQUET, Adjoint aux Finances, présente les prévisions du budget primitif 2026 au Conseil Municipal.

TABLEAU RECAPITULATIF PAR SECTION						
Nature	DEPENSES			RECETTES		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Section de fonctionnement	2 959 397,00 €	3 222,00 €	2 962 619,00 €	2 563 461,97 €	399 157,03 €	2 962 619,00 €
Section d'investissement	721 886,01 €	- €	721 886,01 €	429 812,07 €	292 073,94 €	721 886,01 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 681 283,01 €</b>	<b>3 222,00 €</b>	<b>3 684 505,01 €</b>	<b>2 993 274,04 €</b>	<b>691 230,97 €</b>	<b>3 684 505,01 €</b>

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29/04/2026

ID : 090-219000221-20260427-DCM2026061-DE

N° 038-2026

Répartition par chapitre :

DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
011	Charges à caractère général	1 034 450,00 €		1 034 450,00 €
012	Charges de personnel frais assimilés	1 705 500,00 €		1 705 500,00 €
14	Atténuation de produits	14 000,00 €		14 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	179 150,00 €		179 150,00 €
66	Charges financières	22 297,00 €		22 297,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €		2 000,00 €
68	Dotation aux provisions	2 000,00 €		2 000,00 €
042	Opération d'ordre entre sections		3 222,00 €	3 222,00 €
	<b>Total</b>	<b>2 959 397,00 €</b>	<b>3 222,00 €</b>	<b>2 962 619,00 €</b>

RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
013	Atténuation de charges	6 000,00 €		6 000,00 €
70	Produits services domaines et ventes	339 542,00 €		339 542,00 €
73	Impôts et taxes	414 053,00 €		414 053,00 €
731	Fiscalité locale	937 150,42 €		937 150,42 €
74	Dotations et participation	624 956,55 €		624 956,55 €
75	Autres produits de gestion courante	231 510,00 €		231 510,00 €
76	Produits financiers	250,00 €		250,00 €
77	Produits spécifiques	10 000,00 €		10 000,00 €
042	Travaux en régie		- €	- €
002	Résultat antérieur reporté		399 157,03 €	399 157,03 €
	<b>Total</b>	<b>2 563 461,97 €</b>	<b>399 157,03 €</b>	<b>2 962 619,00 €</b>

N° 038-2026

DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
20	Immobilisations incorporelles	6 200,00 €		6 200,00 €
21	Immobilisations corporelles	542 697,48 €		542 697,48 €
23	Immobilisation en cours	30 000,00 €		30 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	142 988,53 €		142 988,53 €
040	Travaux en régie	- €		- €
041	Opérations patrimoniales	- €		- €
	<b>Total</b>	<b>721 886,01 €</b>	<b>- €</b>	<b>721 886,01 €</b>

RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
13	Subventions d'investissement	29 397,00 €		29 397,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	1 500,00 €		1 500,00 €
21	Immobilisations corporelles			- €
10	Dotations fonds divers et réserves	58 915,07 €		58 915,07 €
1068	Virement de la section de fonctionnement	325 000,00 €		325 000,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	15 000,00 €		15 000,00 €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections		3 222,00 €	3 222,00 €
041	Opérations patrimoniales			- €
001	Excédent antérieur reporté		288 851,94 €	288 851,94 €
	<b>Total</b>	<b>429 812,07 €</b>	<b>292 073,94 €</b>	<b>721 886,01 €</b>

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances du 20 avril 2026,

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu,

Par 22 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

- **ADOpte** le budget primitif principal 2026 par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement avec reprise des résultats de l'année 2025.

Une note de présentation du budget primitif 2026 est annexée à la présente.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, conformément à la nomenclature M57, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, hors dépenses de personnel.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 27 avril 2026

*Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Madame le Maire,  
Marie-Josée BAILLIF



Châtenois-les-Forges

# Présentation budgétaire 2026

## I) Une nouvelle année budgétaire sous tension

### 1) Contexte économique national

Comme en 2025, l'adoption de la loi de finances pour 2026 s'est inscrite dans un contexte de vives tensions politiques. Après de nombreux rebondissements, la loi de finances a été adoptée le 19 février 2026 marquant de nouveau une volonté pour le gouvernement de réduire rapidement le déficit public et la dette publique.

Avec un déficit public de plus de 5% du PIB, bien au-dessus de la limite européenne à 3%, et une dette publique s'élevant à 3 563 milliards d'euros, la situation budgétaire de la France est toujours dégradée.

Ainsi, la loi de finances de 2026 prévoit de ralentir la hausse des dépenses publiques. L'effort pèse principalement sur la maîtrise des dépenses de l'Etat où des économies sont opérées sur plusieurs ministères.

Dans un contexte international délétère seul le budget de « Défense » voit son enveloppe augmenter de plus de 6.5 milliards d'euros.

Les collectivités locales sont elles aussi associées aux efforts de maîtrise du déficit public.

### 2) Contexte budgétaire local

Les collectivités territoriales vont devoir participer à l'effort budgétaire à hauteur de 2 milliards d'euros.

Alors que les efforts demandés aux collectivités territoriales sont toujours plus nombreux (transition écologique et énergétique, d'accessibilité et de sécurité) les dotations et subventions sont, une nouvelle fois, revues à la baisse. Ainsi la Dotation globale de fonctionnement ne sera pas indexée sur l'inflation, provoquant sa baisse dans la moitié des communes. Le Fonds vert diminue de 311 millions d'euros et 200 millions d'euros pour la dotation de soutien à l'investissement local.

A cela s'ajoute la poursuite de l'augmentation des cotisations de retraite CNRACL, soit plus de 2,5 milliards d'euros à la charge des collectivités ; alors même que la CNRACL continue de contribuer à la compensation du déséquilibre budgétaire d'autres caisses de retraite.

Enfin, la loi de finances met en place une ponction de l'Etat sur les cotisations des collectivités au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

## II) Un bilan financier communal positif mais un contexte national incitant à la prudence

Comme les années précédentes, 2025 se termine avec un résultat d'exercice positif avec un excédent de fonctionnement de 724 157,03€ et un excédent d'investissement de 288 851,94€. Cet excédent permettra en partie de financer la phase d'études de la salle de sport et le lancement des travaux.

### 1) Toujours maîtriser les dépenses de fonctionnement

Les nouvelles tensions internationales, la hausse du prix des énergies, l'augmentation constante des charges patronales (notamment pour la CNRACL) et la baisse des dotations, demande une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement.

Ainsi les dépenses de fonctionnement prévues en 2026 s'élèvent à **2 962 619€**.

Au chapitre 011, il est proposé d'inscrire la somme de 1 034 450€ pour le paiement des fluides, des contrats de prestation de service (augmentation du prix des repas du périscolaire et de la crèche par nos prestataires), l'entretien des terrains (entretien du terrain honneur et des annexes : 12 000€) ainsi que l'entretien des bâtiments et des réseaux.

Même si elle est annoncée comme modérée, l'inflation repart à la hausse à partir de mars 2026 atteignant près de 1.7%.

Au chapitre 012, charges de personnel, il est inscrit 1 705 500€ de dépense. Il s'agit d'absorber la hausse constante des charges CNRACL (caisse de retraite), l'aide employeur pour la mutuelle des agents et le GVT (glissement vieillesse technicité).

Au chapitre 65, il est inscrit la somme de 179 150€ avec la prise en compte des charges patronales des indemnités des élus, les subventions auprès des organismes extérieurs (Territoire Energie, SIFOU... ainsi que le maintien des montants des subventions aux associations et au CCAS.

Enfin, la charge des intérêts de l'emprunt à taux fixe de l'école maternelle est de 22 297€ pour 2026.

### 2) Une politique d'investissement essentiellement tournée vers la remise aux normes des équipements

Pour l'année 2026, les dépenses d'investissement prévues s'élèvent à **721 886.01€**.

Les travaux de réhabilitation du gymnase, lancés en 2025, concentreront l'essentiel des efforts d'investissement des trois prochaines années.

Ainsi le chapitre 21 est crédité de 542 697,48€. Il est également prévu l'installation d'une VMC double flux aux écoles élémentaires (obligation réglementaire), des travaux de réhabilitation de la voirie communale et de chemins ruraux ainsi que des travaux sylvicoles pour la régénération de la forêt communale. Des provisions sont également prévues en raison de la vétusté de certains systèmes de chauffage dans les bâtiments communaux (notamment au périscolaire) et pour le remplacement de matériel communal en cas de panne ou de casse.

Il est également nécessaire de remplacer le serveur de la mairie celui-ci n'étant plus conforme.

Le capital restant dû (capital amorti et intérêts contractés) de l'emprunt s'élève à 1 629 430€. En 2026 le capital à rembourser s'élève à 136 918€. Le remboursement du capital des deux emprunts à taux 0 auprès de la CAF s'élève à 3770€.

**Un report de recette satisfaisant permettant de faire face aux baisses des dotations et subventions de l'Etat**

1) Une baisse des dotations de l'Etat

Pour 2026 les recettes de fonctionnement s'élèvent à **2 962 619€** avec un report de recette en section de fonctionnement de 399 157.03€.

Les dotations de l'Etat diminuent de 10 000€ par rapport en 2025.

Les bases d'imposition des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ont été revalorisées de 0,9%, soit bien moins qu'en 2025.

Plusieurs scénarios sont à étudier pour le vote du taux d'imposition communal. Une hausse de 1% ou 2% est envisagée afin de dégager un excédent destiné aux investissements du gymnase.

**Si hausse de 1%**

TAXES	BASES 2026	TAUX COMMUNAL 2026	MOYENNE DEPARTEMENTALE	PRODUITS ATTENDUS
Taxe foncière bâtie	3 543 000€	29.76	38.46	1 054 563€
Taxe foncière non bâtie	21 500€	43.89	53.61	9 437€
Taxe d'habitation	4 300€	7.94	19,99	341€
Effet du coefficient correcteur en 2026				-212 521
TOTAL PRODUITS 2026				851 820€

Soit une recette de +17 800€ par rapport à 2025

**Si hausse de 2%**

TAXES	BASES 2026	TAUX COMMUNAL 2026	MOYENNE DEPARTEMENTALE	PRODUITS ATTENDUS
Taxe foncière bâtie	3 543 000€	30.06	38.46	1 064 004€
Taxe foncière non bâtie	21 500€	44.33	53.61	9 530€
Taxe d'habitation	4 300€	8.02	19.99	344€
Effet du coefficient correcteur en 2026				-212 521
TOTAL PRODUITS 2026				862 359€

Soit une recette de + de 28 000€ par rapport à 2025

Concernant les autres recettes, le produit de la vente de bois est estimé à 70 000€, les subventions de la CAF à 250 000€, les produits de services à 248 000€ et les produits des locations à 230 000€.

2) Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à **721 886.01€**.

Cette année encore le résultat excédentaire en section de fonctionnement permet de basculer 325 000€ en section d'investissement. L'excédent d'investissement reporté de 2025 est de 288 851€.

A ce jour, une demande de subvention pour financer les études des travaux du gymnase a été faite auprès de la préfecture. Nous sommes en attente de la réponse.

Enfin le FCTVA 2026 sur les dépenses d'investissement de 2024 est de 57 915€.

\*\*\*\*\*

En conclusion, le budget communal (section de fonctionnement et section d'investissement confondues) s'élève à 3 684 505.01€.

Compte tenu de la baisse des recettes de fonctionnement, notamment les dotations de l'Etat et les besoins d'investissement pour la rénovation des bâtiments, les dépenses de fonctionnement ont été réduites par rapport à 2025.

Les montants des subventions restant inconnus à ce jour, il est nécessaire de faire preuve de prudence quant aux dépenses d'investissement à engager en 2026.



CHÂTENOIS-LES-FORGES

N° 039-2026

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

**Date de convocation : 21 avril 2026**

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	21
Pouvoirs	2

**PRÉSENTS** : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Emelyne DECREUSE, Doris GIGANDET, Fabien GRILLON, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Thibaut GROSJEAN, Florence HURTH, Aline LAMBERT, Alain LOEBY, Damien LUTHY, Marie-Nadine MAIRE, Céline MELNYK, Laetitia PEROLLA, Thierry RINGER, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER, Marc WELKLEN, Patrice WINISZEWSKI.

Vote « Pour »	18
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	5
Suffrages exprimés	18

**ABSENTS** : Pauline BREUX, Lionel LACHAIZE.

**PROCURATIONS** : Pauline BREUX donne procuration à Aline LAMBERT, Lionel LACHAIZE donne procuration à Christine SIEDEL.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Florence HURTH.

### Vote des subventions aux associations 2026

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de subventions étudiées par la commission Subventions réunie le 21 avril 2026.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS ANNUELLES	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	BONUS
ACC	4 500 €		50 €
AMICALE DU PERSONNEL	2 000 €		
AMICALE DES POMPIERS	600 €		
APEM	200 €		
BERMONFORT	60 €		
CCL	1 000 €		
CENTRE D'ENTRAIDE GENEALOGIQUE	60 €		
CLUB DU 3EME ÂGE	600 €	1 000 €	
CLUB ALPHA	900 €		
COLLECTIF RESISTANCE	60 €		
COMITE DES FÊTES	1 700 €		50 €
DONNEURS DE SANG	60 €		
ENFANTS DE RÊVES ET D'ESPOIR	830 €		
HARMONIE MUNICIPALE	1 500 €		50 €
JARDINS OUVRIERS	60 €	250 €	

JEUNES SAPEURS POMPIERS	900 €		
JEUX THEME	800 €		50 €
LA BERMONTOISE	60 €		
LA BOULE JOYEUSE	150 €		
LES AMIS DE L'ORGUE	300 €		
MAISONS FLEURIES	1 000 €		
MOTO 90 TRIAL	60 €		
PETITS DIABLES	400 €		
SAVOUREUSE	4 500 €		
SOCIETE D'EDUCATION POPULAIRE	1 300 €		
SOCIETE MYCOLOGIQUE	60 €		
SOUVENIR FRANCAIS	60 €		
USC	5 000 €		50 €
VOISINOFOLIE	300 €		50 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>29 020 €</b>	<b>1 250 €</b>	<b>300 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>30 570 €</b>		

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Subventions du 21 avril 2026 pour les attributions annuelles et à la majorité pour les attributions exceptionnelles,

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

5 membres élus d'un bureau associatif ne participant pas au vote,

- **DECIDE** d'attribuer aux associations les montants figurant dans le tableau ci-dessus,
- **DIT** que le montant total de ces subventions sera imputé à l'article 65748 "subventions aux autres personnes de droit privé",
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 27 avril 2026

*Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétente dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Madame le Maire,  
Marie-Josée BAILLIF**





CHÂTENOIS-LES-FORGES

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29/04/2026

ID : 090-219000221-20260427-DCM2026040-DE

N° 040-2026

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

**Date de convocation : 21 avril 2026**

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	21
Pouvoirs	2

**PRÉSENTS** : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Emelyne DECREUSE, Doris GIGANDET, Fabien GRILLON, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Thibaut GROSJEAN, Florence HURTH, Aline LAMBERT, Alain LOEBY, Damien LUTHY, Marie-Nadine MAIRE, Céline MELNYK, Laetitia PEROLLA, Thierry RINGER, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER, Marc WELKLEN, Patrice WINISZEWSKI.

Vote « Pour »	23
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	23

**ABSENTS** : Pauline BREUX, Lionel LACHAIZE.

**PROCURATIONS** : Pauline BREUX donne procuration à Aline LAMBERT, Lionel LACHAIZE donne procuration à Christine SIEDEL.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Florence HURTH.

### Approbation du compte de gestion UPE 2025

Monsieur Florian BOUQUET, Adjoint aux Finances, expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par le Comptable public et que le Compte de Gestion UPE établi par le Comptable public est conforme au Compte Administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de Madame le Maire et du Compte de Gestion UPE du Comptable public,

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **APPROUVE** le Compte de Gestion UPE du Comptable public pour l'année 2025.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 27 avril 2026

*Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Madame le Maire,  
Marie-Josée BAILLIF



CHÂTENOIS-LES-FORGES

Envoyé en préfecture le 29/04/2026  
Reçu en préfecture le 29/04/2026  
Publié le 29/04/2026  
ID : 090-219000221-20260427-DCM2026041-DE

N° 041-2026

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Monsieur Florian BOUQUET, Adjoint au Maire chargé des finances.

**Date de convocation : 21 avril 2026**

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	21
Pouvoirs	2

**PRÉSENTS** : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Emelyne DECREUSE, Doris GIGANDET, Fabien GRILLON, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Thibaut GROSJEAN, Florence HURTH. Aline LAMBERT, Alain LOEBY, Damien LUTHY, Marie-Nadine MAIRE, Céline MELNYK, Laetitia PEROLLA, Thierry RINGER, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER, Marc WELKLEN, Patrice WINISZEWSKI.

Vote « Pour »	22
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	1
Suffrages exprimés	22

**ABSENTS** : Pauline BREUX, Lionel LACHAIZE.

**PROCURATIONS** : Pauline BREUX donne procuration à Aline LAMBERT, Lionel LACHAIZE donne procuration à Christine SIEDEL.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Florence HURTH.

### Vote du compte administratif UPE 2025

Vu l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, il convient d'élire un Président de séance pour le vote du compte administratif.

Madame le Maire propose de désigner Monsieur Florian BOUQUET, Adjoint aux Finances, afin qu'il présente le compte administratif 2025 de l'UPE.

Monsieur Florian BOUQUET rappelle que la commune a mis en place un budget annexe en comptabilité M 41 pour comptabilisation les recettes de la production d'électricité de panneaux photovoltaïques installés sur la toiture de la nouvelle école maternelle intercommunale.

Les grandes lignes du compte administratif 2025 s'établissent comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	REALISE		RAR	REALISE
DEPENSES	639,64€		0€	0 €
RECETTES	10 741,08€		0€	0 €
RESULTAT	10 101,44€		0€	0 €

N° 041-2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 024-2025 en date du 8 avril 2025 portant vote du budget primitif UPE 2025,

Vu les conditions d'exécution du budget UPE 2025,

Considérant que Monsieur Florian BOUQUET a été désigné pour présider la séance de vote du compte administratif de l'UPE,

Considérant que Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Florian BOUQUET pour le vote du compte administratif de l'UPE,

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

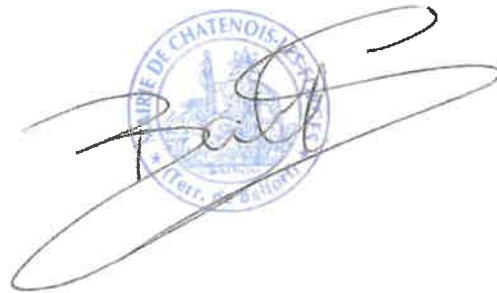
➤ **VOTE** le Compte Administratif UPE pour l'exercice 2025 tel que présenté ci-dessus.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 27 avril 2026

*Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétente dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Madame le Maire,  
Marie-Josée BAILLIF**

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Châtenois-les-Forges. The seal contains the text 'MAIRIE DE CHÂTENOIS-LES-FORGES' and '1870'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Baillif'.



CHÂTENOIS-LES-FORGES

Envoyé en préfecture le 29/04/2026  
 Reçu en préfecture le 29/04/2026  
 Publié le 29/04/2026  
 ID : 090-219000221-20260427-DCM2026042-DE

N° 042-2026

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

**Date de convocation : 21 avril 2026**

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	21
Pouvoirs	2

**PRÉSENTS** : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Emelyne DECREUSE, Doris GIGANDET, Fabien GRILLON, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Thibaut GROSJEAN, Florence HURTH, Aline LAMBERT, Alain LOEBY, Damien LUTHY, Marie-Nadine MAIRE, Céline MELNYK, Laetitia PEROLLA, Thierry RINGER, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER, Marc WELKLEN, Patrice WINISZEWSKI.

Vote « Pour »	23
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	23

**ABSENTS** : Pauline BREUX, Lionel LACHAIZE.

**PROCURATIONS** : Pauline BREUX donne procuration à Aline LAMBERT, Lionel LACHAIZE donne procuration à Christine SIEDEL.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Florence HURTH.

### Affectation du résultat UPE 2025

Monsieur Florian BOUQUET, Adjoint aux Finances, expose.

Au Compte Administratif, le Conseil Municipal a été amené à constater et délibérer sur le résultat de l'exercice et le résultat de clôture rappelés dans le tableau suivant :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	639,64 €	10 741,08 €	- €	- €	639,64 €	10 741,08 €
Résultat de l'exercice		10 101,44 €		- €		10 101,44 €
Résultat reportés		13 015,24 €		- €		13 015,24 €
<b>TOTAUX</b>	<b>639,64 €</b>	<b>23 756,32 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>639,64 €</b>	<b>23 756,32 €</b>
Résultats de clôture		23 116,68 €		- €		23 116,68 €
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>23 116,68 €</b>		<b>- €</b>		
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>		<b>23 116,68 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>		<b>23 116,68 €</b>

N°042-2026

Le résultat de clôture est excédentaire pour l'exercice 2025 pour un montant de 23 116,68 €.

Il conviendra de reporter en recette sur le chapitre R 002.

Cette inscription budgétaire sera transcrite sur le chapitre précité lors de l'élaboration du budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **APPROUVE** l'affectation des résultats et la reprise au budget primitif 2025 suivante :

**R 002 Résultat de fonctionnement reporté pour la somme de 23 116,68 €**

➤ **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 27 avril 2026

*Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétente dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Madame le Maire,  
Marie-Josée BAILLIF**

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Châtenois-les-Forges' and 'Belfort'.



CHÂTENOIS-LES-FORGES

Envoyé en préfecture le 29/04/2026  
Reçu en préfecture le 29/04/2026  
Publié le 29/04/2026  
ID : 090-219000221-20260427-DCM2026043-DE

N° 043-2026

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

**Date de convocation : 21 avril 2026**

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	21
Pouvoirs	2

**PRÉSENTS** : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Emelyne DECREUSE, Doris GIGANDET, Fabien GRILLON, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Thibaut GROSJEAN, Florence HURTH, Aline LAMBERT, Alain LOEBY, Damien LUTHY, Marie-Nadine MAIRE, Céline MELNYK, Laetitia PEROLLA, Thierry RINGER, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER, Marc WELKLEN, Patrice WINISZEWSKI.

Vote « Pour »	23
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	23

**ABSENTS** : Pauline BREUX, Lionel LACHAIZE.

**PROCURATIONS** : Pauline BREUX donne procuration à Aline LAMBERT, Lionel LACHAIZE donne procuration à Christine SIEDEL.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Florence HURTH.

### Vote du budget primitif UPE 2026

Monsieur Florian BOUQUET, Adjoint aux Finances, expose.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### DEPENSES

Article	Libellé	BP 2026
6061 / 011	Charges à caractères généraux	21 116,68 €
658	Services bancaires et assimilés	
6586	Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement	10 000,00 €
002	Report du déficit antérieur	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>		<b>31 116,68 €</b>

##### RECETTES

Article	Libellé	BP 2026
7011 / 70	Produits des services, domaine et ventes diverses	8 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	23 116,68 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES</b>		<b>31 116,68 €</b>

N° 043-2026

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DEPENSES**

Article	Libellé	BP 2026
001	Déficit d'investissement reporté	0,00 €
16	Emprunts et cautions	0,00 €
1641	Capital à rembourser	0,00 €
21	Immobilisations corporelles (sans marché)	0,00 €
215318	Installation à caractères spécifique	0,00 €
040	Opérations d'ordre	0,00 €
13911	Etats	0,00 €
13912	Régions	0,00 €
13914	Commune	0,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES</b>		<b>0,00 €</b>

**RECETTES**

Article	Libellé	BP 2026
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €
281538	Install caractère spécifique équipement électrique	0,00 €
2815318	Install caractère spécifique équipement électrique	0,00 €
1068	Autres réserves	0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES</b>		<b>0,00 €</b>

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTE** le budget primitif UPE 2026 par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement avec report du résultat de l'année 2025.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 27 avril 2026

*Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Madame le Maire,  
Marie-Josée BAILLIF



CHÂTENOIS-LES-FORGES

Envoyé en préfecture le 29/04/2026  
Reçu en préfecture le 29/04/2026  
Publié le 29/04/2026  
ID : 090-219000221-20260427-DCM2026044-DE

N° 044-2026

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

**Date de convocation : 21 avril 2026**

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	21
Pouvoirs	2

**PRÉSENTS** : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Emelyne DECREUSE, Doris GIGANDET, Fabien GRILLON, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Thibaut GROSJEAN, Florence HURTH, Aline LAMBERT, Alain LOEBY, Damien LUTHY, Marie-Nadine MAIRE, Céline MELNYK, Laetitia PEROLLA, Thierry RINGER, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER, Marc WELKLEN, Patrice WINISZEWSKI.

Vote « Pour »	23
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	23

**ABSENTS** : Pauline BREUX, Lionel LACHAIZE.

**PROCURATIONS** : Pauline BREUX donne procuration à Aline LAMBERT, Lionel LACHAIZE donne procuration à Christine SIEDEL.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Florence HURTH.

### Création d'emplois saisonniers

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu du travail à effectuer aux services techniques, tant sur l'entretien et l'hygiène des bâtiments communaux que sur l'entretien des espaces publics, il convient de créer 3 (trois) emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'agents techniques à temps complet dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée le recrutement de 6 (six) agents contractuels dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 (deux) mois à compter du 06 juillet 2026.

N° 044-2026

Les contrats proposés aux agents, sauf besoins spécifiques, seront d'une durée maximum de trois semaines soit au mois de juillet soit au mois d'août 2026.

Ces agents assureront les fonctions d'adjoint technique à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Les crédits nécessaires à la prise en charge de ces recrutements ont été prévus au budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de créer 6 (six) emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à temps complet pour une période de 2 (deux) mois à compter du 06 juillet 2026 ;
- **AUTORISE** le recrutement de 6 (six) agents contractuels dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour une durée maximum de trois semaines, sauf besoins spécifiques.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 27 avril 2026

*Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Madame le Maire,  
Marie-Josée BAILLIF**



The image shows a circular official stamp of the Municipality of Châtenois-les-Forges, with the text 'MAIRIE DE CHÂTENOIS-LES-FORGES' and 'F. de Bellan' visible. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in blue ink.



CHÂTENOIS-LES-FORGES

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29/04/2026

ID : 090-219000221-20260427-DCM2026045-DE

N° 045-2026

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	21
Pouvoirs	2

**Date de convocation : 21 avril 2026**

**PRÉSENTS** : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Emelyne DECREUSE, Doris GIGANDET, Fabien GRILLON, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Thibaut GROSJEAN, Florence HURTH, Aline LAMBERT, Alain LOEBY, Damien LUTHY, Marie-Nadine MAIRE, Céline MELNYK, Laetitia PEROLLA, Thierry RINGER, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER, Marc WELKLEN, Patrice WINISZEWSKI.

Vote « Pour »	23
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	23

**ABSENTS** : Pauline BREUX, Lionel LACHAIZE.

**PROCURATIONS** : Pauline BREUX donne procuration à Aline LAMBERT, Lionel LACHAIZE donne procuration à Christine SIEDEL.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Florence HURTH.

### Ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Madame le Maire expose.

Un agent du service administratif a fait une demande de temps partiel à 50% en anticipation de son prochain départ en retraite.

Afin de permettre de réaliser un tuilage pour optimiser le fonctionnement du service, il est proposé de réaliser le recrutement d'un agent à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026.

Dans le cadre de ce recrutement, il est proposé d'ouvrir un poste au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à hauteur d'un 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la création d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 27 avril 2026

*Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétente dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Madame le Maire,  
Marie-Josée BAILLIF





CHÂTENOIS-LES-FORGES

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29/04/2026

ID : 090-219000221-20260427-DCM2026046-DE



N° 046-2026

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

**Date de convocation : 21 avril 2026**

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	21
Pouvoirs	2

**PRÉSENTS** : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Emelyne DECREUSE, Doris GIGANDET, Fabien GRILLON, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Thibaut GROSJEAN, Florence HURTH, Aline LAMBERT, Alain LOEBY, Damien LUTHY, Marie-Nadine MAIRE, Céline MELNYK, Laetitia PEROLLA, Thierry RINGER, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER, Marc WELKLEN, Patrice WINISZEWSKI.

Vote « Pour »	23
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	23

**ABSENTS** : Pauline BREUX, Lionel LACHAIZE.

**PROCURATIONS** : Pauline BREUX donne procuration à Aline LAMBERT, Lionel LACHAIZE donne procuration à Christine SIEDEL.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Florence HURTH.

### Droit à la formation des élus

Madame le Maire expose.

La formation des élus locaux est un droit reconnu par le Code général des collectivités territoriales. Elle vise à renforcer leurs compétences pour exercer efficacement leurs mandats et répondre aux enjeux de leur territoire.

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Une formation doit être obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation, au sein de toutes les communes. Outre cette obligation spécifique applicable en début de mandat, les collectivités doivent mettre en place, pour toute la durée du mandat, les dispositifs nécessaires à l'exercice, par chaque élu, de son droit à formation, qu'il bénéficie ou non d'une délégation de fonction.

La loi GATEL du 22/12/2025 prévoit que tout membre de l'organe délibérant d'une collectivité peut suivre, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d'élu local qui comporte un rappel général du rôle assigné aux différentes catégories d'élus locaux. La durée du congé de formation des élus locaux est portée de 18 à 24 jours par mandat.

Le Conseil Municipal doit, par ailleurs, arrêter les grandes orientations du plan de formation et les crédits ouverts à ce titre, plafonnés à 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être alloués aux élus.

Les frais de formation, de déplacement et d'hébergement, pris en charge par la collectivité font l'objet d'un remboursement, dans les conditions prévues par la réglementation.

N° 046-2026

Les organismes retenus pour dispenser ces formations doivent être agréés par le Ministère de l'Intérieur.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies et financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants instituant un droit à la formation à leurs fonctions pour les élus ;

Vu les grands axes du plan de formation des élus, définis en fonction des dispositions législatives et réglementaires applicables aux statuts des élus locaux, des missions des collectivités locales et de l'environnement local à partir duquel les élus exercent leur champ de compétence :

- La gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales ;
- La pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait ;
- La démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, les fondamentaux de l'action publique locale ;
- Le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales ;
- L'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, gestion du temps, bureautique, prise de parole, gestion des conflits) ;
- Les formations liées aux premiers secours ;
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

Considérant la volonté municipale de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat ;

Considérant la volonté de la collectivité de répondre de manière optimale aux problématiques qui se posent dans le cadre de la gestion de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ **DECIDE :**

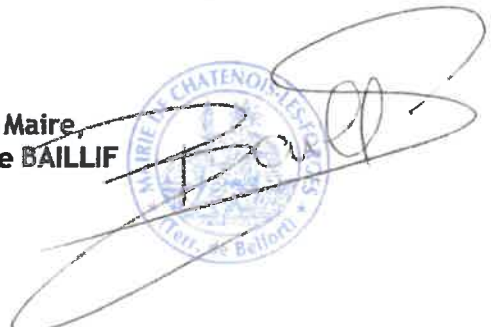
- Article 1 : D'instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus de la collectivité ;
- Article 2 : D'arrêter les grandes orientations du plan de formation des élus telles que présentées ci-dessus ;
- Article 3 : De retenir, pour dispenser ces formations, des organismes agréés par le ministère de l'Intérieur ;
- Article 4 : D'imputer au budget de la collectivité (chapitre 65 : autres charges de gestion courantes) les crédits ouverts à cet effet ;
- Article 5 : De prendre en charge les frais de formation, de déplacement et d'hébergement des élus, eu égard à la délibération cadre qui le prévoit ;
- Article 6 : D'annexer chaque année au compte financier unique de la collectivité, conformément à la loi, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, donnant lieu à un débat annuel.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 27 avril 2026

*Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Madame le Maire  
Marie-Josée BAILLIF





CHÂTENOIS-LES-FORGES

Envoyé en préfecture le 29/04/2026  
Reçu en préfecture le 29/04/2026  
Publié le 29/04/2026  
ID : 090-219000221-20260427-DCM2026047-DE

N° 047-2026

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

**Date de convocation : 21 avril 2026**

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	21
Pouvoirs	2

**PRÉSENTS** : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Emelyne DECREUSE, Doris GIGANDET, Fabien GRILLON, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Thibaut GROSJEAN, Florence HURTH, Aline LAMBERT, Alain LOEBY, Damien LUTHY, Marie-Nadine MAIRE, Céline MELNYK, Laetitia PEROLLA, Thierry RINGER, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER, Marc WELKLEN, Patrice WINISZEWSKI.

Vote « Pour »	23
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	23

**ABSENTS** : Pauline BREUX, Lionel LACHAIZE.

**PROCURATIONS** : Pauline BREUX donne procuration à Aline LAMBERT, Lionel LACHAIZE donne procuration à Christine SIEDEL.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Florence HURTH.

### Cession des certificats d'économie d'énergie de la commune à Territoire d'Énergie 90

Vu la délibération n°073-2023 du 28 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges a décidé de transférer la gestion et la valorisation des CEE générés par la commune à Territoire d'Énergie 90,

Vu le nouveau dispositif qui entre dans une nouvelle phase correspondant à la période 6, courant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030, qui s'accompagne de nouvelles exigences réglementaires et de modalités actualisées,

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il existe un dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), introduit par la loi sur l'Énergie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Dans ce dispositif, nous avons d'un côté « les « obligés », dont les fournisseurs d'énergie qui sont soumis à l'obligation légale de réaliser des économies d'énergie avec un nombre de certificats à obtenir, sous peine de lourdes sanctions financières.

De l'autre côté, nous avons les « éligibles » comme les collectivités locales notamment qui réalisent des économies d'énergie. Ces économies sont valorisables et peuvent être vendues sur un marché boursier aux « obligés » pour leur permettre de respecter leurs obligations.

Lorsque la Commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques de son éclairage public et de ses bâtiments, elle réalise des économies d'énergie et génère ainsi des CEE.

La procédure d'obtention des CEE est complexe et nécessite une bonne connaissance juridique et financière du dispositif. D'autre part, les demandes ne peuvent se faire qu'à partir d'un volume suffisant d'économies d'énergie.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29/04/2026

ID : 090-219000221-20260427-DCM2026047-DE

N° 047-2026

Madame le Maire informe que Territoire d'Energie 90, syndicat d'énergie du département regroupant l'ensemble des communes, est éligible au dispositif des CEE et se propose de déposer de manière mutualisée les demandes de CEE de ses communes adhérentes afin de permettre aux collectivités de bénéficier de ce dispositif. A noter que les travaux ne peuvent être valorisés qu'une seule fois, avec un seul délégataire.

Madame le Maire indique en outre que Territoire d'Energie 90 assure des conseils techniques en amont des travaux basés sur les opérations standardisées voire spécifiques du dispositif des CEE, assure le montage administratif du dossier en s'appuyant sur la Commune et les entreprises, assure le dépôt de dossier auprès des services compétents, assure la vente des CEE.

Territoire d'Energie 90 répartira ensuite les sommes perçues sous forme de subventions tel qu'il est prévu dans une délibération du Bureau syndical de TDE 90 du 12 septembre 2024.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de transférer la gestion et la valorisation des CEE générés par la commune à Territoire d'Energie 90 ;
- **S'ENGAGE** à fournir à Territoire d'Energie 90 les documents techniques et administratifs nécessaires à la réalisation de cette valorisation ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document provenant de Territoire d'Energie 90 se rapportant au dispositif des CEE.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 27 avril 2026

*Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Madame le Maire,  
Marie-Josée BAILLIF

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE CHATENOIS-LES-FORGES' and '1911' at the bottom. The signature is fluid and extends across the stamp.